

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/18/2021041772/justel>

Dossier numéro : 2021-05-18/08

Titre

18 MAI 2021. - Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 02-06-2021 page : 56396

Entrée en vigueur : 01-01-2018

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 71 de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

" L'indice de base est celui en vigueur au mois de septembre 2017, à l'exception des montants déterminés aux articles 45 et 46, pour lesquels l'indice de base est l'indice de décembre 2002. ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2018.

[Art. 3](#). Le ministre qui a le droit d'auteur dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.